

## Modification des statuts de l'ESPE

<u>ANCIEN ARTICLE</u>	<u>NOUVEL ARTICLE</u>
<p><b><u>Article 21 :</u></b></p> <p>Le COSP est constitué :</p> <p>1°) de 16 membres de droit représentant l'établissement dont relève l'école,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 8 représentants des mentions de master ;</li><li>- 4 représentants des laboratoires qui concourent aux missions de l'ESPE ;</li><li>- 4 représentants des étudiants, un-une par mention de master. Pour chaque membre titulaire, le suppléant ne siège qu'en l'absence de ce dernier.</li></ul>	<p><b><u>Article 21 :</u></b></p> <p>Le COSP est constitué :</p> <p>1°) de 16 membres de droit représentant l'établissement dont relève l'école,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 8 représentants <b>des diplômes portés par l'ESPE ou par des composantes de l'université impliquées dans ces diplômes ;</b></li><li>- 4 représentants des laboratoires qui concourent aux missions de l'ESPE ;</li><li>- 4 représentants des étudiants, <del>un-une par mention de master</del>. Pour chaque membre titulaire, le suppléant ne siège qu'en l'absence de ce dernier.</li></ul>

Délibération du conseil de l'Ecole :

Délibération de la commission des statuts :